

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADHESION À  
ORDONNANCE ENTRE LES  
CONSORTS LOPEZ  
SANCHIS ET ANNEMASSE  
AGGLO DANS LE CADRE  
DE L'EXTENSION DU  
TRAMWAY – BIENS  
IMMOBILIERS SIS 7 RUE  
ALBERT SUR LA COMMUNE  
D'ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

**D\_2022\_0271**

Par délibérations, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a décidé d'engager les études et procédures nécessaires à la réalisation d'une ligne de Tramway Moëllesulaz-Annemasse sur les communes de GAILLARD, AMBILLY et ANNEMASSE en septembre 2008, de lancer la concertation en novembre 2009, de signer un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage intégrant une mission foncière avec Territoire 38/Teractem en avril 2011 et d'approuver le bilan de la concertation ainsi que valider le programme en septembre 2011.

L'enquête d'Utilité Publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire ont débuté le 12 août 2013 pour se terminer le 25 septembre 2013. M. le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré le projet d'Utilité Publique par arrêté du 25 février 2014.

Annemasse Agglo est devenue propriétaire de deux parcelles cadastrées B5832 et B5834 pour une surface totale de 116 m<sup>2</sup> par ordonnance d'expropriation n°15/00004 en date du 2 février 2015 publiée aux hypothèques. Ces parcelles appartenaient aux consorts LOPEZ-SANCHIS.

Des négociations amiables ont abouti à un accord portant adhésion à ordonnance d'expropriation de la part des Consorts LOPEZ-SANCHIS, évitant l'enclenchement de la phase judiciaire de la procédure d'expropriation. Cette adhésion règle la pris de possession des parcelles sus nommées.

Elle comporte :

- L'engagement d'Annemasse Agglo à céder aux consorts LOPEZ-SANCHIS la parcelle B5969 d'une contenance totale de 132 m<sup>2</sup>, parcelle limitrophe à leur propriété et appartenant à Annemasse Agglo,
- L'engagement d'Annemasse Agglo à réaliser divers travaux d'aménagement valorisant leur bien, décrits dans la promesse d'adhésion,
- L'engagement des consorts LOPEZ-SANCHIS à ne pas poursuivre la procédure sur sa phase judiciaire et dire que l'adhésion emporte libération des emprises et accord sur le prix.

L'ensemble des consorts LOPEZ-SANCHIS ont accepté de signer la promesse d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation dans les termes ci-dessus.

Le Président DÉCIDE:

D'ACCEPTER les termes de la promesse d'adhésion à ordonnance d'expropriation à intervenir avec les consorts LOPEZ-SANCHIS,

D'ACCEPTER la cession de la parcelle cadastrée en section B, sous le numéro 5969 pour 132 m<sup>2</sup> sur la commune d'ANNEMASSE,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision,

DIRE que les crédits sont au Budget TRAMWAY, article 2111, destination TRAM, gestionnaire PATA.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*